

## ARRETE N° C20260503

Arrêté de circulation - Branchement ENEDIS - 9 rue du Curé Petiot

portant réglementation de la circulation de tous véhicules par panneaux signalant une fermeture de la circulation Rue du Curé Petiot, sur la commune de SAINT REVEREND, du 8 juin 2026 au 3 juillet 2026, pour travaux de branchement ENEDIS par la société TELELEC RESEAUX de NIEUL LE DOLENT.

### Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** l'intérêt général,

**Vu** la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX (représentée par TUFFERY Romain) - 23 ZA du Vivier - 85430 NIEUL LE DOLENT;

Considérant qu'en raison de travaux de branchement ENEDIS il y a lieu de réglementer la circulation rue du Curé Petiot, en agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND;

### ARRÊTE:

#### ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux signalant une fermeture de circulation, sauf riverains et services de secours ou gendarmerie pour la période comprise entre le 8 juin 2026 et le 3 juillet 2026 rue du Curé Petiot.

La portion de la rue du Curé Petiot comprise entre le n°7 et la rue de Lattre de Tassigny sera mise en double sens pendant la durée des travaux.

*De plus la voie devra être accessible le mardi après-midi pour le service de collecte des ordures ménagères.*

#### ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur la longueur du chantier.

#### ARTICLE n°3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la



fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE n°4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune de SAINT REVEREND.

**ARTICLE n°5:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

**ARTICLE n°6 :**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à St Révérend, le 29 mai 2026

Le Maire

Maryse AUGUIN



**DIFFUSIONS**

*Le bénéficiaire pour attribution*

*La commune SAINT REVEREND, pour attribution*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT REVEREND.*

